

## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2013

---

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt-quatre octobre deux mille treize à dix heures, se sont réunis à l'espace congrès « Les Esselières », Rond-point du Général de Gaulle, 3 Boulevard Chastenet de Géry, 94800 Villejuif, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 73, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 17 octobre 2013, 21 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

#### Le Comité,

- ♦ **a désigné** M. Jean-Claude DELIN, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Le Parisis, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- ♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du 20 juin 2013,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 5 juillet, 13 septembre et 4 octobre 2013,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 13 décembre 2012,
- ♦ **a approuvé** la révision du XIV<sup>ème</sup> Plan quinquennal 2011-2015 à mi-parcours, afin d'actualiser la prévision de dépenses et intégrer de nouveaux besoins ; **a noté** que l'activité de travaux constante en début de Plan est globalement respectée, les objectifs du schéma directeur sont suivis et les dépenses d'équipement sur la période 2011-2012 couvrent 84 % des prévisions inscrites pour la même période, écart expliqué par la réduction du coût des opérations et de retard calendaires ; **a pris acte** que les dépenses du Plan révisé s'élèvent à 511 M€ H.T., dont 332,7 M€ H.T. pour la période 2013 - 2015, pour les dépenses d'équipement, que leur enveloppe est augmentée d'un montant de 28 M€ H.T. correspondant à l'intégration anticipée de l'usine d'Arvigny et que 9,1 M€ H.T., dont 6,5 M€ H.T. pour la période 2013 - 2015, seront consacrés au PREPa (Programme de Recherches, d'Études et de Partenariats) regroupant les dépenses non amortissables telles que les études générales et les actions de protection de la ressource ; **a également noté** que la répartition des investissements du Plan révisé suit globalement celle des prévisions initiales, le XIV<sup>ème</sup> Plan ainsi révisé s'établissant à 795 M€ H.T. en recettes et en dépenses, soit 45 M€ H.T. de plus que la prévision initiale, l'équilibre du Plan étant possible sur cette base, **a décidé** de maintenir la part SEDIF du prix de l'eau à 0,45 € H.T./m<sup>3</sup>, inchangée sur la période 2008-2015, et **autorisé** le Président à effectuer toutes démarches pour l'application de cette révision,
- ♦ **a approuvé** la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2013, permettant les aménagements rendus nécessaires en sections d'exploitation et d'investissement, et enregistrant une augmentation globale des crédits budgétaires de 0,71 M€, en mouvements réels et mouvements d'ordre, dont 0,68 M€ d'augmentation des dépenses de fonctionnement et de 0,03 M€ des recettes d'investissement,
- ♦ **a débattu et pris acte** des orientations budgétaires pour l'exercice 2014, correspondant à la quatrième année du nouveau contrat de DSP, du XIV<sup>ème</sup> Plan quinquennal d'investissement et du Schéma Directeur 2011-2025 ; comme en 2013, l'équilibre de la section de fonctionnement présenté pour le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014 est assuré sur une base resserrée, les

recettes de fonctionnement n'excédant que de très peu les dépenses ; le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 est établi à hauteur de 145,3 M€ H.T. en mouvements réels, sur la base d'une hypothèse de volume d'eau vendu aux abonnés de 232,6 Mm<sup>3</sup>, et d'un rendement de la grille tarifaire permettant de tenir compte des tarifs particuliers accordés aux abonnés ne relevant pas du tarif général, estimé à 95,3 % ; la part du prix de l'eau alimentant les comptes du SEDIF, fixée à 0,45 € H.T./m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (valeur de base), est maintenue ; l'encours de dette estimé au 31 décembre 2013 est de 222,3 M€, dont 99,9 M€ auprès de l'AESN, que les intérêts d'emprunts restent maîtrisés et que les amortissements sont estimés à 102 M€ H.T. pour l'exercice 2014,

♦ **a autorisé** à l'unanimité moins une abstention, le Président, compte tenu de l'intérêt pour le SEDIF de répondre à l'appel d'offres du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour l'achat d'eau en gros, en vue d'optimiser les coûts de production et le prix de l'eau de ses abonnés, à remettre une offre en réponse au cahier des charges dudit syndicat, sous réserve de l'approbation ultérieure par le Comité du prix proposé et de la convention de fourniture d'eau négociée,

♦ afin de procéder à la régularisation de la situation administrative de l'usine à puits de Pantin au titre de l'autorisation ou déclaration de prélèvement, **a approuvé** le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique des captages de ladite usine et d'instauration de périmètres de protection associés à ces derniers, ainsi que la demande ultérieure d'ouverture de l'enquête publique afférente ; **a chargé** le Président d'informer le Préfet de la Seine-Saint-Denis de la volonté du Syndicat de s'engager dans une telle démarche, et de demander la nomination d'un hydrogéologue agréé ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de tous les actes et documents afférents,

♦ **a décidé** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) dans le cadre de son colloque annuel relatif aux objectifs de résultat dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les leviers existants et à venir constituant un atout pour les territoires ; **a approuvé** et **autorisé** la signature de la convention entre le SEDIF et l'AFEPTB précisant les modalités de versement de cette subvention, et tous les actes et documents afférents,

♦ **a décidé** d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, 50 € maximum par agent du SEDIF et par an pour le risque santé et 30 € par agent et par mois pour le risque prévoyance ; **a décidé** d'adhérer aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrites par le CIG petite couronne pour le risque santé auprès d'HARMONIE MUTUELLE et auprès d'INTERIALE pour le volet prévoyance, et **autorisé** le règlement de 900 € au CIG Petite Couronne pour les frais inhérents à ces adhésions,

♦ **a approuvé** l'adhésion pour les années 2014 à 2017 au contrat d'assurance pour le risque statutaire des agents titulaires et stagiaires, négocié par le CIG de la Petite Couronne avec CNP Assurance, en partenariat avec SOFCAP, et qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour les risques et aux taux suivants, garantis pour 4 ans, sur la base de cotisation constituée du traitement indiciaire brut, de la NBI, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement :

. décès :	0,22 %, sans franchise,
. accident du travail/maladie professionnelle :	0,47 %, avec franchise de 30 jours,
. maternité/paternité/adoption :	1,09 %, sans franchise

et **autorisé** la signature de la convention correspondante et de tous les autres documents afférents,

♦ **a approuvé**, la transformation de 2 postes d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle en 2 postes d'ingénieur dont un à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, et de 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, pour permettre d'adapter le tableau des effectifs en fonction de l'évolution de carrière de certains agents, nommés dans un nouveau grade suite à leur réussite à un concours, à une promotion interne ou à un avancement ; **a noté** qu'à la suite de ces modifications, l'effectif global du SEDIF reste fixé à 114 postes permanents, comme suit :

Grade ou emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Pourvus ou en cours de recrutement
<i>Emplois de cabinet</i>			
Collaborateur de Cabinet du Président	1	1	1
Chargé de mission auprès du Président (1/3 temps maximum)	2	2	1
<i>Emplois fonctionnels</i>			
Directeur général des services	1	1	1
Directeur général adjoint	2	2	2
Directeur général des services techniques	1	1	1
<i>Filière administrative</i>			
Administrateur hors classe	2	2	1
Administrateur	2	2	1
Directeur territorial	1	1	1
Attaché principal	1	1	0
Attaché	18	18	16
Rédacteur principal de 1ère classe	4	4	4
Rédacteur principal de 2ème classe	4	4	4
Rédacteur	4	4	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	3
<b>Adjoint administratif de 1ère classe</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Adjoint administratif de 2ème classe</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<i>Filière technique</i>			
<b>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Ingénieur en chef de classe normale	1	1	1
Ingénieur principal	15	15	15
<b>Ingénieur</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
Technicien principal de 1ère classe	1	1	1
Technicien principal de 2ème classe	4	4	4
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	1
<b>Bilan .....</b>	<b>114</b>	<b>114</b>	<b>106</b>

♦ **a entendu** un point d'information sur les différentes configurations possibles des systèmes d'alimentation en eau potable pour desservir les points hauts du territoire.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire